

Séance ordinaire du conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 10 novembre 2014 à 20h à la salle de délibérations du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire Denis Gravel.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1  
 Robert Kennedy – district #2  
 Alexander Tomeo – district #3  
 Dominick Giguère – district #4  
 Normand Clermont – district #5  
 Marie-Claude Galland Prud'Homme – district #6

La directrice générale est également présente.

#### ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 14 octobre 2014
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 octobre 2014

#### ADMINISTRATION

- 4.- Rapport du maire sur la situation financière de la Municipalité de Pointe-Calumet/adoption
- 5.- Liste des contrats conclus par la municipalité depuis le dernier rapport du maire/adoption
- 6.- États financiers comparatifs au 31 octobre 2014/adoption
- 7.- Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires
- 8.- Maire suppléant/nomination
- 9.- Assurances générales de la municipalité/renouvellement du contrat 2015
- 10.- Règlements 404-02, 408-03, 432-08, 450-11 et 452-12/emprunt par billet – 1 917 800 \$/acceptation de l'offre
- 11.- Règlements 404-02, 408-03, 432-08, 450-11 et 452-12/emprunt à long terme – 1 917 800 \$
- 12.- Chambre de commerce et d'industrie MRC de Deux-Montagnes/renouvellement d'adhésion/autorisation
- 13.- Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides/transport régulier/prévisions budgétaires 2015/adoption
- 14.- Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides/transport adapté/prévisions budgétaires 2015/adoption

#### LOISIRS

- 15.- Les Chevaliers de Colomb/paniers de Noël/contribution financière
- 16.- Les Chevaliers de Colomb/guignolée/barrages routiers/autorisation
- 17.- Piste cyclable/programme d'aide au développement de la Route Verte/demande de subvention
- 18.- Piste cyclable/programme d'aide au développement de la Route Verte/dépenses 2014

#### VOIRIE

- 19.- Fourniture et mise en place de nouvelles bornes d'incendie (phase II)/décompte progressif #1/autorisation de paiement

- 20.- Avis de motion/règlement 308-62-14 modifiant le règlement de régie interne 307-91 et le règlement de zonage 308-91 afin d'édicter des normes visant à limiter et contrôler la propagation de l'agrile du frêne sur l'ensemble du territoire de la municipalité et d'ajouter le coût des contraventions indiquées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en lien avec l'abattage d'arbres
- 21.- Adoption/projet de règlement 308-62-14 modifiant le règlement de régie interne 307-91 et le règlement de zonage 308-91 afin d'édicter des normes visant à limiter et contrôler la propagation de l'agrile du frêne sur l'ensemble du territoire de la municipalité et d'ajouter le coût des contraventions indiquées à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en lien avec l'abattage d'arbres

SÉCURITÉ

- 22.- Pompiers à temps partiel/engagement
- 23.- Réponses aux questions de la séance précédente
- 24.- Communication du maire
- 25.- Communication des conseillers
- 26.- Période de questions
- 27.- Levée de la séance

14-11-196 ADOPTION DE L' ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QUE l' ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

14-11-197 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 OCTOBRE 2014

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le procès-verbal du 14 octobre 2014 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

*Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Monsieur le Maire Denis Gravel, déclare ses intérêts dans la quincaillerie Marcel Gravel Inc.. Il s'abstient de participer aux délibérations et au vote du paiement de factures en provenance de sa quincaillerie.*

14-11-198 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 OCTOBRE 2014

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 octobre 2014 au montant de 96 598,56 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 octobre 2014 au montant de 200 798,05 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L' UNANIMITÉ

**RAPPORT DU MAIRE SUR LA  
SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ  
DE POINTE-CALUMET**

Conformément aux dispositions de l'article 955 du Code municipal du Québec, je vous fais rapport sur la situation financière de la Municipalité de Pointe-Calumet.

Dans ce rapport, je reviendrai sur les états financiers de l'exercice 2013, je présenterai un aperçu des résultats anticipés au 31 décembre 2014, et je donnerai les orientations générales du prochain budget.

Toujours en respect de la loi, je dépose également la liste de tous les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> novembre 2013 et le 31 octobre 2014, et qui comportent une dépense de plus de 25 000 \$, de même que ceux qui représentent une dépense de plus de 2 000 \$ avec un même fournisseur lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui excède 25 000 \$.

**1.- Le dernier état financier au 31 décembre 2013**

Les états financiers non consolidés du précédent exercice indiquent un excédent de 400 076 \$ au 31 décembre 2013.

L'an dernier, les recettes et les dépenses ont varié comme suit :

	<b>OPÉRATIONS</b>	<b>COURANTES</b>	
	<b>Budget</b>	<b>Réel</b>	<b>Écart</b>
Revenus	6 587 956 \$	6 906 042 \$	318 086 \$
Dépenses	6 613 559 \$	6 491 569 \$	121 990 \$
Affectations	(25 603) \$	(14 397) \$	(40 000) \$
Écart	<u>0</u> \$	<u>400 076</u> \$	<u>400 076</u> \$

**2.- Dernier rapport du vérificateur externe**

La vérification externe du rapport financier 2013 consolidé de la Municipalité de Pointe-Calumet a été réalisée par Raymond Chabot Grant Thornton, S.E.N.C.R.L.. Ces derniers ont produit un rapport sans réserve confirmant les résultats de l'exercice financier 2013.

**3.- Le dernier Programme triennal d'immobilisations**

Le dernier Programme triennal des dépenses en immobilisations a été réalisé en grande partie.

Les principales réalisations sont les suivantes :

- a) Réaménagement de la salle du conseil;
- b) Ajout de parasols fixes et changement des chaises de sauveteurs à la piscine municipale (parc Albert-Cousineau);
- c) Installation de nouveaux éléments de jeux (parc Édouard-Champagne);
- d) Implantation d'un (1) abribus;
- e) Implantation de nouvelles bornes d'incendie.

**4.- Les indications préliminaires quant aux états financiers de l'exercice en cours**

Au terme de l'exercice financier 2014, nous anticipons l'équilibrage des revenus et dépenses confirmant à nouveau l'efficacité de notre gestion rigoureuse. Notre imposition foncière correspond donc aux véritables besoins de la Municipalité pour ses différents services.

### 5.- La rémunération et les allocations des membres du conseil municipal

La Loi sur le traitement des élus municipaux demande au maire d'une municipalité d'inclure dans son rapport annuel sur la situation financière une mention de la rémunération et de l'allocation de dépenses que chaque membre du Conseil reçoit de la municipalité, d'un organisme mandataire de celle-ci ou d'un organisme supramunicipal.

- Le maire reçoit 20 462 \$ à titre de rémunération de base plus une allocation non imposable de 10 231 \$;
- Le maire reçoit 3 164 \$ à titre de rémunération de base plus une allocation non imposable de 1 582\$ de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes;
- Les conseillers municipaux reçoivent quant à eux 6 820 \$, plus une allocation non imposable de 3 410 \$;
- Le président du conseil reçoit 114 \$ par séance publique, plus une allocation non imposable de 57\$;
- En l'absence du maire, le maire suppléant reçoit 171 \$ par semaine, plus une allocation non imposable de 85 \$;
- Les membres du conseil qui sont délégués à une commission, comité ou à une régie reçoivent 102\$ par séance, plus une allocation non imposable de 51 \$.

### 6.- Les orientations du budget 2015 et du programme triennal des immobilisations pour 2015, 2016 et 2017

Nous poursuivons actuellement nos réunions et analyses pour le budget 2015.

Je donnerai plus de détails lors de l'adoption du budget, mais je veux rappeler que notre objectif demeure le maintien d'une charge fiscale raisonnable, qui permettra à nos contribuables de continuer de recevoir des services de qualité.

### 7.- Conclusion

Ce rapport sur la situation financière illustre l'excellente santé financière de la Municipalité de Pointe-Calumet.

Nous avons maintenu nos investissements dans les infrastructures et dans les services directs aux citoyens. Nous avons investi dans la qualité de vie.

En terminant, je vous invite à l'adoption du budget 2015 de la Municipalité de Pointe-Calumet qui sera adopté lors d'une séance extraordinaire qui aura lieu le 15 décembre prochain, à 20h, à la salle du conseil municipal.

DENIS GRAVEL, maire

14-11-199

### RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE les prévisions budgétaires au 31 décembre 2014 et les projections pour l'année 2015, suivant l'énoncé du rapport du maire ci haut, soient adoptées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LISTE DES CONTRATS CONCLUS PAR LA MUNICIPALITÉ DEPUIS LE  
DERNIER RAPPORT DU MAIRE/ADOPTION

14-11-200

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE conformément à l'article 955 du Code Municipal du Québec, la liste des contrats conclus par la municipalité depuis le dernier rapport du maire, soit adoptée telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-11-201

ÉTATS FINANCIERS COMPARATIFS AU 31 OCTOBRE 2014/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE conformément à l'article 176.4 du Code Municipal du Québec, les états financiers comparatifs au 31 octobre 2014, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-11-202

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

DE prendre acte du dépôt au 10 novembre 2014 des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil suivants : Denis Gravel, Serge Bédard, Robert Kennedy, Alexander Tomeo, Dominick Giguère, Normand Clermont et Marie-Claude Galland Prud'Homme, conformément aux articles 357 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

DE transmettre un avis du présent dépôt au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-11-203

MAIRE SUPPLÉANT/NOMINATION

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE Monsieur Normand Clermont, conseiller du district # 5, soit nommé maire suppléant et effectif le 4 novembre 2014.

QUE Monsieur Normand Clermont, soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité, tous les chèques et documents relatifs à l'administration, en l'absence du maire.

DE nommer, Monsieur Normand Clermont, substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ASSURANCES GÉNÉRALES DE LA MUNICIPALITÉ/RENOUVELLEMENT  
DU CONTRAT 2015

14-11-204 Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

DE renouveler le contrat d'assurances générales de la municipalité pour l'année 2015, avec la firme Assurance Jones Inc., représentant autorisé de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ), pour un montant de 75 575 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-11-205 RÈGLEMENTS 404-02, 408-03, 432-08, 450-11 ET 452-12/EMPRUNT PAR BILLET – 1 917 800 \$/ACCEPTATION DE L'OFFRE

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE la Municipalité de Pointe-Calumet accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada, pour son emprunt par billet en date du 19 novembre 2014 au montant de 1 917 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 404-02, 408-03, 432-08, 450-11 et 452-12. Ce billet est émis au prix de 100 % pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billet, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

90 100 \$	2,65 %	19 novembre 2015
92 700 \$	2,65 %	19 novembre 2016
95 500 \$	2,65 %	19 novembre 2017
98 400 \$	2,65 %	19 novembre 2018
1 541 100 \$	2,65 %	19 novembre 2019

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-11-206 RÈGLEMENTS 404-02, 408-03, 432-08, 450-11 ET 452-12/EMPRUNT À LONG TERME – 1 917 800 \$

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Pointe-Calumet souhaite emprunter par billet, un montant total de 1 917 800 \$;

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
404-02	93 500 \$
408-03	90 800 \$
432-08	552 600 \$
450-11	429 400 \$
452-12	751 500 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 1 917 800 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 404-02, 408-03, 432-08, 450-11 et 452-12, soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et la directrice générale;

QUE les billets soient datés du 19 novembre 2014;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2015	90 100 \$
2016	92 700 \$
2017	95 500 \$
2018	98 400 \$
2019	101 300 \$ (à payer en 2019)
2019	1 439 800 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt, la Municipalité de Pointe-Calumet émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 novembre 2014), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2020 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 404-02, 408-03, 432-08, 450-11 et 452-12, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-11-207

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE MRC DE DEUX-MONTAGNES/RENOUVELLEMENT D'ADHÉSION/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE la directrice générale, Madame Chantal Pilon, soit autorisée à renouveler l'adhésion avec la Chambre de commerce et d'industrie MRC de Deux-Montagnes, pour une période de deux (2) ans, soit jusqu'en décembre 2016, et pour la somme totale de 344,93 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-11-208

CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES/TRANSPORT RÉGULIER/PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015/ADOPTION

ATTENDU QUE le Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides a dressé un budget pour le transport régulier pour l'exercice financier 2015, lequel a été adopté par les municipalités du CITL;

ATTENDU QUE l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c.C-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE le conseil de la corporation municipale adopte, pour l'exercice financier 2015 du Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides, le budget ci-joint;

QUE la contribution de la municipalité, à répartir selon les termes de l'entente constituant le CITL, soit payée au CITL le premier du trimestre.

QUE la réserve financière vienne réduire la contribution de la municipalité de 14 000 \$ pour l'exercice financier 2015;

QUE tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q., c.D-7).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-11-209

CONSEIL INTERMUNICIPAL DE TRANSPORT LAURENTIDES/TRANSPORT ADAPTÉ/PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2015/ADOPTION

ATTENDU QUE le Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides a dressé un budget pour le transport adapté pour l'exercice financier 2015, lequel a été adopté par les municipalités du CITL;

ATTENDU QUE l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c.C-19), applicable au conseil en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal* (L.R.Q., c.C-60.1), dispose que le budget du conseil doit être adopté par les corporations municipales dont le territoire est soumis à sa juridiction;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le conseil de la corporation municipale adopte, pour l'exercice financier 2015 du Conseil Intermunicipal de Transport Laurentides, le budget ci-joint;

QUE la contribution de la municipalité, à répartir selon les termes de l'entente constituant le CITL, soit payée au CITL le premier du trimestre.

QUE tout versement en retard porte intérêt au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (L.R.Q., c.D-7).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Retrait de M. Robert Kennedy, conseiller du district #2. Celui-ci énonce publiquement que par souci de transparence, il ne participe pas aux discussions et décisions dudit sujet.

14-11-210 LES CHEVALIERS DE COLOMB/PANIERES DE NOËL/CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Il est PROPOSÉ par Dominick Giguère  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QU'UN montant de 500 \$ soit octroyé à l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Pointe-Calumet, Conseil 10793, pour la préparation de paniers de Noël.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES VOIES EXPRIMÉES

Cette proposition ne recevant pas l'unanimité de la part des membres du conseil, Marie-Claude G. Prud'Homme étant contre, cette résolution est donc adoptée sur division.

Reprise du siège de M. Robert Kennedy.

14-11-211 LES CHEVALIERS DE COLOMB/GUIGNOLÉE/BARRAGES ROUTIERS/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

D'AUTORISER l'organisme Les Chevaliers de Colomb de Pointe-Calumet, Conseil 10793, à faire des barrages routiers le 15 novembre 2014, dans le cadre d'une levée de fonds pour la guignolée 2014.

Les emplacements des barrages sont les suivants :

- Montée de la Baie et rue André-Soucy;
- 13<sup>e</sup> Avenue;
- 48<sup>e</sup> Avenue;
- 59<sup>e</sup> Avenue (au niveau de la piste cyclable).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-11-212 PISTE CYCLABLE/PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE/DEMANDE DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports du Québec a mis sur pied un programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour but de soutenir financièrement les municipalités dans la prise en charge de l'entretien du réseau cyclable, à raison de cinquante pour cent (50%) des coûts d'entretien maxima;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pointe-Calumet possède 3,7 km de sentier officiellement reconnu comme faisant partie de la Route Verte et qu'il en coûte plus de 11 100 \$ annuellement pour l'entretien de ce tronçon;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par Robert Kennedy  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

QUE, Madame Chantal Pilon, directrice générale, soit autorisée à présenter, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, une demande de subvention pour les années 2015-2016 dans le cadre du Programme d'aide financière à l'entretien de la Route Verte;

QUE le conseil municipal confirme par la présente, posséder 3,7 km de sentier officiellement reconnu comme faisant partie de la Route Verte, et qu'il en coûte plus de 11 100 \$ annuellement pour l'entretien de ce tronçon;

QUE le conseil municipal confirme également que l'accès au réseau de la Route Verte est libre et gratuit pour tous les utilisateurs sur le territoire de la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-11-213 PISTE CYCLABLE/PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA ROUTE VERTE/DÉPENSES 2014

Il est PROPOSÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme  
Et APPUYÉ par Alexander Tomeo

QUE le conseil municipal de Pointe-Calumet confirme que le coût d'entretien du tronçon de la piste cyclable pour l'année 2014 a été de 12 481,19 \$, et que la municipalité a déboursé en 2014, un montant de 6 931,19 \$, lequel représente sa part d'au moins 50% de la subvention maximale accordée (5 550\$), dans le cadre du Programme d'aide au développement de la Route Verte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-11-214 FOURNITURE ET MISE EN PLACE DE NOUVELLES BORNES D'INCENDIE (PHASE II)/DÉCOMPTE PROGRESSIF #1/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Dominick Giguère

D'AUTORISER le paiement au montant de 78 222,48 \$ (taxes incluses), à la firme Les Entreprises Doménick Sigouin Inc., lequel représente le décompte progressif #1, dans le cadre de la fourniture et la mise en place de nouvelles bornes d'incendie (phase II).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14-11-215 AVIS DE MOTION/RÈGLEMENT 308-62-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE 307-91 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 AFIN D'ÉDICTER DES NORMES VISANT À LIMITER ET CONTRÔLER LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET D'AJOUTER LE COÛT DES CONTRAVENTIONS INDIQUÉES À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME EN LIEN AVEC L'ABATTAGE D'ARBRES

Avis de motion est donné par la conseillère Marie-Claude Galland Prud'Homme, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté un règlement modifiant le règlement de régie interne 307-91 et le règlement de zonage 308-91;

Ce règlement aura pour effet, au règlement de régie interne, de définir les termes « Résidus de frêne » et « Procédé conforme » et d'ajouter le coût des contraventions indiquées à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme en lien avec l'abattage d'arbres;

Ce règlement aura également pour effet, au règlement de zonage, d'ajouter des normes pour encadrer la plantation, l'élagage, l'émondage et l'abattage de frênes sur l'ensemble du territoire de la municipalité;

Ce règlement découle de la nécessité de concordance avec la stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne 2014-2024 produite par la CMM;

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

14-11-216

ADOPTION/PROJET DE RÈGLEMENT 308-62-14 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE 307-91 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 AFIN D'ÉDICTER DES NORMES VISANT À LIMITER ET CONTRÔLER LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET D'AJOUTER LE COÛT DES CONTRAVENTIONS INDIQUÉES À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME EN LIEN AVEC L'ABATTAGE D'ARBRES

Il est PROPOSÉ par Normand Clermont  
Et APPUYÉ par Marie-Claude G. Prud'Homme

QUE le projet de règlement 308-62-14 modifiant le règlement de régie interne 307-91 et le règlement de zonage 308-91, soit adopté ;

QUE l'avis public du projet de règlement 308-62-14 soit affiché sur le territoire de la municipalité et publié dans le journal local ;

QU'une assemblée publique de consultation dudit projet de règlement soit tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014 à 19h00 à l'hôtel de ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE TERREBONNE  
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-62-14

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE 307-91 ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 AFIN D'ÉDICTER DES NORMES VISANT À LIMITER ET CONTRÔLER LA PROPAGATION DE L'AGRILE DU FRÊNE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ ET D'AJOUTER LE COÛT DES CONTRAVENTIONS INDIQUÉES À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME EN LIEN AVEC L'ABATTAGE D'ARBRES

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991, le règlement de régie interne numéro 307-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet est régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et que les articles du règlement de zonage 308-91 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QUE l'agrile du frêne ne cesse de progresser au Québec;

ATTENDU QUE la Communauté métropolitaine de Montréal a adopté le 18 septembre 2014, une stratégie métropolitaine de lutte contre l'agrile du frêne;

ATTENDU QUE les municipalités faisant parties de la CMM ont jusqu'au 31 décembre 2014 pour se conformer à la stratégie métropolitaine;

ATTENDU QU'une stratégie afin de ralentir la propagation de l'agrile du frêne doit être déployée;

ATTENDU QUE la perte massive et rapide des frênes signifierait :

- ❖ Une diminution importante du couvert forestier du territoire métropolitain;
- ❖ Une importante perte de qualité de vie des résidents;
- ❖ Une diminution de la canopée et une augmentation de facto des îlots de chaleur;
- ❖ Une diminution de la qualité de l'air;
- ❖ Une diminution de la capacité de rétention des eaux pluviales.

ATTENDU QU'avis de motion pour la présentation du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 10 novembre 2014;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'article 6.5.2.3 du règlement de zonage numéro 308-91 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« Aucun frêne ne peut être planté sous aucune circonstance à l'intérieur des limites de la municipalité ».

ARTICLE 2 : Le règlement de zonage numéro 308-91 est modifié au chapitre 6 en ajoutant l'article suivant :

« 6.5.2.7 Dispositions applicables aux frênes

- 1) Nonobstant l'article 3.5 du règlement de régie interne numéro 307-91, un frêne possédant un tronc de diamètre inférieur à 15 centimètres mesuré à 1,5 mètre du sol peut être abattu sans certificat d'autorisation;
- 2) Le propriétaire de tout frêne mort ou dont 30 % des branches sont mortes, doit procéder ou faire procéder à l'abattage de son frêne avant le 31 décembre de l'année de la constatation de cet état;
- 3) Aucun frêne ne peut être émondé, élagué ou abattu entre la période prévue du 15 mars au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année, à l'exception d'un arbre dangereux;
- 4) Un arbre infesté devra être identifié de façon visible du signe «X» une fois que l'inspecteur aura identifié l'arbre;

- 5) Dans le cas d'un abattage autorisé, le propriétaire de l'arbre doit dans tous les cas, mettre à la disposition de l'inspecteur sur les lieux de l'abattage, deux sections de branches ayant une longueur minimale de 75 centimètres, un diamètre supérieur à 5 centimètres et inférieur à 7 centimètres, localisées dans la partie supérieure de la cime et du côté exposé au sud-ouest de l'arbre. L'inspecteur doit procéder à l'écorçage des branches mises à sa disposition ou de toute autre branche qu'il juge nécessaire afin de déterminer la présence d'une infestation;
- 6) Tout frêne localisé à l'intérieur d'un rayon de 100 mètres d'un frêne infesté par l'agrile du frêne doit être abattu, conformément aux dispositions du présent règlement, ou traité au moyen d'un pesticide homologué au Canada, contre l'agrile du frêne. Le propriétaire sera informé au moyen d'un avis de la municipalité, que son frêne est concerné par le présent article :
  - Dans le cas d'un traitement de pesticide, le propriétaire doit faire traiter les frênes en cause entre le 15 juin et le 31 août de l'année en cours ou, au plus tard, durant la même période l'année suivante;
  - Le propriétaire doit faire suivre à la municipalité, un document reconnu qui atteste du traitement des frênes en cause dans les 15 jours suivant le traitement;
  - Dans le cas d'un abattage, celui-ci doit être effectué dans un délai de 30 jours suivant la réception de l'avis de la municipalité;
  - Le propriétaire n'est pas tenu d'abattre son frêne ou de le faire traiter s'il peut démontrer, au moyen d'un document reconnu, que son frêne a déjà été traité contre l'agrile du frêne durant l'année civile en cours ou durant l'année précédente avec un pesticide dont la durée d'efficacité contre l'agrile du frêne est de deux ans;
  - Sont considérés comme des documents reconnus au sens du présent article, les factures pour les travaux de traitement des frênes à l'aide d'un pesticide homologué au Canada contre l'agrile du frêne en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires (L.C. 2002, chapitre 28), par une entreprise qui dispose des permis et certificats nécessaires pour réaliser ces travaux en vertu du règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides (L.R.Q. c. P-9.2, r.2);
- 7) Le propriétaire de l'arbre doit divulguer le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de l'entrepreneur qui procédera à l'abattage;
- 8) Tous les résidus d'abattage provenant de l'arbre sont à l'entière responsabilité de son propriétaire. La disposition doit se faire en conformité avec les directives de la municipalité, notamment :
  - Les branches de moins de 20 centimètres de diamètre doivent être directement déchiquetées sur place par l'entrepreneur qui réalise les travaux. Les résidus issus de ce déchiquetage ne doivent pas excéder 2,5 centimètres sur au moins deux de leurs faces;
  - Entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 15 mars, les branches ou les parties du tronc de 20 centimètres et plus de diamètre doivent être déposées dans un des sites de traitement de la municipalité ou acheminées à une compagnie de transformation du bois ou conservées sur place pour être valorisées à l'aide d'un procédé conforme qui détruit complètement l'agrile du frêne ou les parties du bois qui peuvent l'abriter, dans les 15 jours suivant les travaux d'abattage ou d'élagage;

- Entre le 15 mars et le 1<sup>er</sup> octobre, les branches ou les parties du tronc de 20 centimètres et plus de diamètre doivent être transformées sur place à l'aide d'un procédé conforme ou conservées sur place jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre pour ensuite être déposées dans un des sites de traitement de la municipalité, ou acheminées à une compagnie de transformation du bois dans les 15 jours qui suivent.
- 9) Aucune disposition à l'extérieur du territoire de la municipalité, des matériaux et produits suivants d'un frêne infesté ne doit avoir lieu du 15 mars au 1<sup>er</sup> octobre :
- Le bois de chauffage;
  - Les arbres;
  - Les matériaux de pépinière;
  - Les billes de bois;
  - Les emballages de bois, palettes et le bois de calage;
  - Le bois, l'écorce ou résidus de bois provenant d'opération de déchiquetage de toutes espèces d'arbres.
- 10) Tout frêne abattu (infesté ou non) devra obligatoirement être remplacé par un arbre autre qu'un frêne et devra être planté sur le même terrain que celui abattu.
- 11) Il est interdit de transporter le bois de frêne à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité entre la période prévue du 15 mars au 1<sup>er</sup> octobre de chaque année. Le présent paragraphe ne s'applique pas aux copeaux déchiquetés conformément au premier sous-paragraphe du paragraphe 8) du présent règlement.

Les paragraphes 2), 3), 5), 6) et 9) du présent article ne s'appliquent pas à un frêne possédant un tronc d'un diamètre inférieur à 15 centimètres mesuré à 1,5 mètre du sol ».

ARTICLE 3 :

Le règlement de régie interne numéro 307-91 est modifié à l'article 2.4 en ajoutant les définitions suivantes :

« **Résidus de frêne** : morceaux de frêne tels : les branches ou les bûches, à l'exclusion des copeaux qui n'excèdent pas 2,5 centimètres sur au moins deux de leurs côtés, résultant d'une opération de déchiquetage ».

« **Procédé conforme** : toute technique de transformation des résidus de frêne qui détruit complètement l'agrile du frêne ou les parties du bois qui peuvent abriter cet insecte. Ex. : la torréfaction, la fumigation au bromure de méthyle, le retrait et déchiquetage de la partie du bois de frêne pouvant contrer l'agrile, etc. ».

ARTICLE 4 :

Le règlement de régie interne numéro 307-91 est modifié par l'ajout des paragraphes suivants à l'article 4.2 :

L'abattage d'arbre fait en contravention du présent règlement est sanctionné par une amende d'un montant minimal de 500 \$ auxquels s'ajoutent :

- 1) Dans le cas d'un abattage sur une superficie inférieure à un hectare, un montant minimal de 100 \$ et maximal de 200 \$ par arbre abattu illégalement, jusqu'à concurrence de 5 000 \$;
- 2) Dans le cas d'un abattage sur une superficie d'un hectare ou plus, une amende d'un montant minimal de 5 000 \$ et maximal de 15 000 \$ par hectare complet déboisé auquel s'ajoute, pour chaque fraction d'hectare déboisé, un montant déterminé conformément au paragraphe 1).

De plus, toute personne physique ou morale qui élague ou émonde un frêne ou permet l'élagage ou l'émondage d'un frêne en contravention à l'une des dispositions du présent règlement est passible d'une amende minimale de 500 \$ plus les frais. En cas de récidive, l'amende prévue est doublée.

Toute personne physique ou morale qui refuse l'abattage ou le traitement d'un frêne en contravention à l'une des dispositions du présent règlement est passible d'une amende minimale de 500 \$ plus les frais.

ARTICLE 5 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale

14-11-217 POMPIERS À TEMPS PARTIEL/ENGAGEMENT

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard  
Et APPUYÉ par Robert Kennedy

QUE le conseil municipal autorise l'engagement de Messieurs Samuel Orega et Jean-François Bellemare, effectif le 29 octobre 2014, aux postes de pompiers à temps partiel pour le service des incendies de la municipalité.

Ces pompiers sont assujettis à une période probatoire d'un an.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DU MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

14-11-218 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Alexander Tomeo  
Et APPUYÉ par Normand Clermont

QU'À 20h31, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DENIS GRAVEL, maire

CHANTAL PILON, directrice générale